commune de Murianette

Marché public de service
Cahier des Clauses Techniques Particulières **(CCTP)**

Objet
Prestation de viabilité hivernale
(déneigement et salage des voies communales)

Type du marché
Marché à procédure simplifiée adaptée (MAPA)

Article 28 du Code des Marchés Publics

Règles du marché
Marché passé en application du code des marchés en vigueur

Pouvoir adjudicateur
Commune de Murianette représentée par M. Cédric Garcin, Maire

Référence du marché
2023_05_01_déneigement_murianette

Date et heure limites de remise des offres
Vendredi 28 juillet 2023 à 16 h

Mairie de Murianette – 266, Montée du champ de la vigne – 38420 MURIANETTE
Tél : 04 76 77 11 26 – Fax : 04 76 77 24 39 Email : mairie@murianette.fr - Internet : www.murianette.fr

PS : Les offres doivent être entièrement rédigées en français

1 : OBJET DU MARCHE

Le projet de marché a pour objet la prestation suivante :

Prestation de viabilité hivernale des voies communales classées de la commune de Murianette, déneigement et salage.

2 : DEFINITION DU SERVICE A ASSURER

La commune de Murianette lance une consultation pour assurer le déneigement et le salage des voies communales classées et des aires de stationnement publiques.

2.1 VOIES ET AIRES DE STATIONNEMENT A TRAITER :

- Voie communale N° 10, Chemin de Meaubourget ;
- Chemin de la Fontaine ;
- Chemin des Jacques ;
- Voie communale N° 03, Route de Combleloup ;
- Voie communale N° 09 , Route des Perrets ;
- Voie communale N° 02 , Route des Jappins ;
- Voie communale N° 12 , Chemin de la croix, hameau du Japin
- Voie communale N° 05, Rue de l'église
- Voie communale N° 11, Chemin de la tour
- Voie communale N° 01, Chemin du petiot
- Voie communale N° 13, Chemin de la Briot
- Voie communale N° 18, Rue du pré Cottin
- Voie communale N° 16, Chemin du ruisseau
- Voie communale N° 08, Chemin de la Perrière
- Voie communale N° 17, Rue et parking devant l'école
- Voie communale N° 14, Lotissement la Briot
- Voie communale N° 15, Chemin des Barrières
- Voie communale N° 07, Chemin du Mas de l'Isle
- Voie communale N° 06, Chemin de l'Avignonnet
- Voie communale N° 04, Rue Bonmartin

commune de Murianette

Voies en rouge sur le plan suivant :

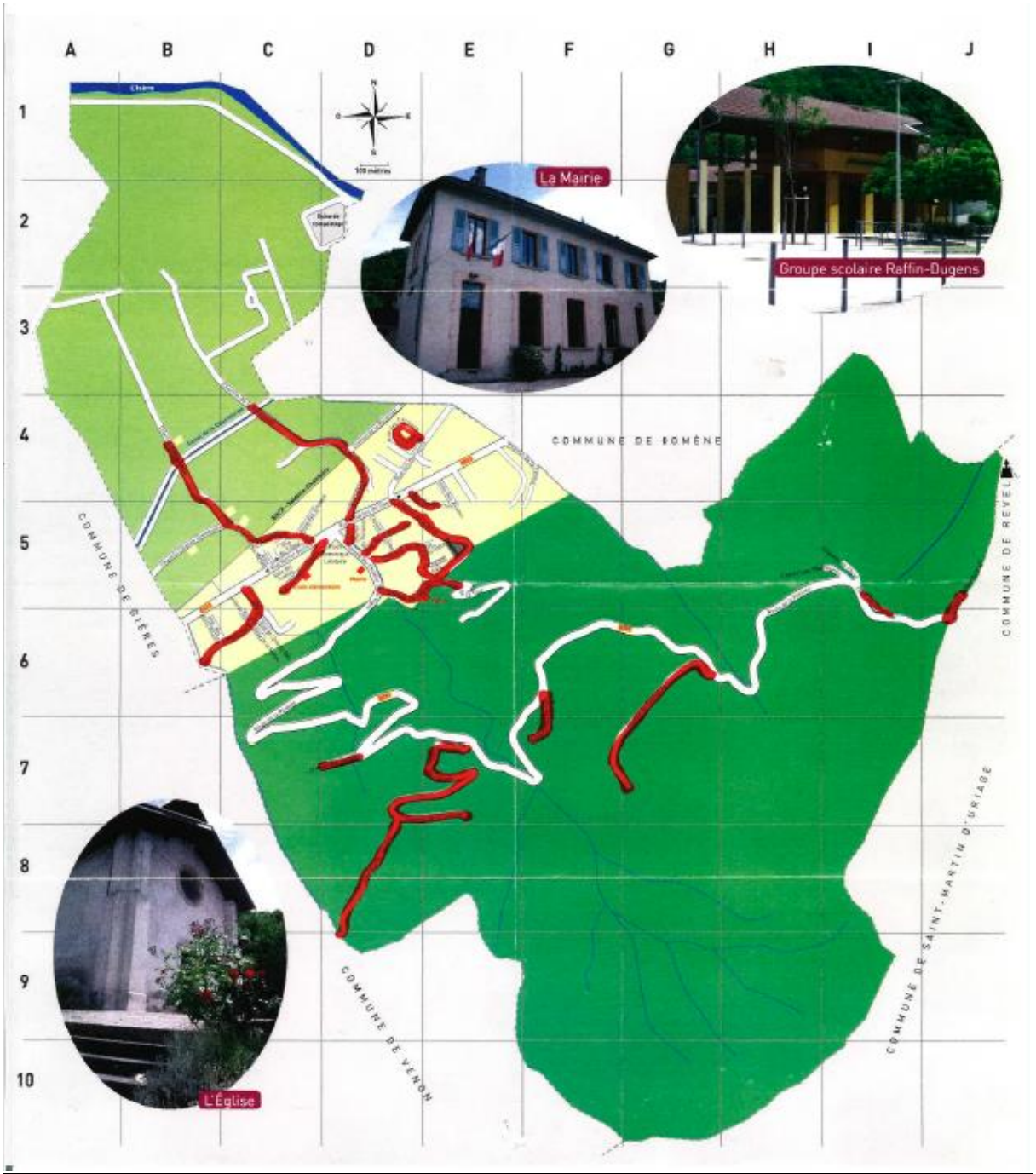

3 : DEFINITION DE LA PRESTATION

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, mise à disposition 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des moyens techniques humains et matériels tels que définis à l'article 5 du présent cahier des charges, nécessaires aux interventions préventives et curatives de dé-verglaçage par salage et de déneigement par lame de déneigement. La préparation, la conduite et la gestion de ces interventions seront gérées en autonomie par l'entreprise titulaire du marché ou sur ordre de la mairie.

L'entreprise titulaire du marché est soumise à une obligation de moyens tels que définis dans l'article 5 et cela pendant toute la durée de la campagne hivernale de salage ou de déneigement.

La mise en œuvre de ces moyens permet de garantir que les voiries restent praticables dans le cas de phénomènes glissants « Normaux » pour la région, hors cas extrêmes pour lesquels des moyens complémentaires pourront être mis en œuvre, en dehors de ce contrat.

L'entreprise titulaire du marché est également soumise à une obligation de résultat sur les éléments suivants :

- **La totalité de la prestation devra être réalisée dans un délai de 4 heures maximum.**
- **Toutes les voies de l'article 2 devront être traitées si nécessaire**
- **Toutes les voies de l'article 2 devront être traitées pour huit heure (8 h) le matin.**
- **Toutes les voies de l'article 2 devront être traitées jusqu'à dix-huit heure (18 h).**
- **Les voies de l'article 2 devront être traitées plusieurs fois par jour si nécessaire en cas de chute de neige dans la journée.**

En cas de phénomènes glissants « Anormaux » pour la région, l'entreprise engagera au maximum les moyens tels que définis à l'article 5, mais ne pourra peut-être pas garantir la praticabilité de la totalité des voiries, une priorité sur les voiries à traiter sera alors déterminée par la mairie de Murianette.

4 : DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, les interventions préventives et/ou curatives seront systématiques dès qu'un service de vigilance météorologique (type VigiMet, Météo France ou équivalent) déclenche une alerte « Phénomènes glissants » ou sur demande de la mairie de Murianette.

Les interventions préventives de « salage» seront déclenchées dès que le service hebdomadaire de Météo France (Préviexpert ou équivalent) prévoit des températures négatives et des conditions d'humidité pouvant créer des conditions de « Phénomènes glissant ».

Le délai d'intervention pour les prestations de déneigement et de salage des voies communales est de 1h maximum. L'entreprise doit assurer une veille permanente au cours de la période hivernale, elle prend l'initiative du déclenchement des différentes opérations.

5 : LES MOYENS

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, les moyens minimums mis en œuvre par l'entreprise seront les suivants :

- Conducteur du matériel de déneigement ou salage, sous astreinte 24h sur 24 et 7 jours sur 7 avec possibilité de roulement en cas d'accident ou de maladie: ➔ fournir liste du nombre d'opérateurs et nom des opérateurs.
- Camion(s) (Camion 4 roues pour la taille maximum), tracteur(s) ou engins équipé(s) d'une saleuse et d'une lame avant de déneigement, les véhicules de déneigement seront obligatoirement 4 roues motrices pour le déneigement des voies en montagne : ➔ La saleuse/sableuse est fournie par la commune de Murianette.
- Surface au sol pour le stockage du sel nécessaire au salage pour la durée de la campagne hivernale. Le sel est acheté par la commune de Murianette.
- Téléphone portable d'astreinte : dont le numéro d'appel est indiqué sur le contrat annuel de campagne.
- Un abonnement VigiMet de Météo France ou équivalent avec un contact « Alerte » avec le département.

La Commune ne fournit pas de locaux ou lieux pour le stockage du matériel de déneigement ou de salage.

Liste des matériels spécifiques qui seront utilisés pendant toute la durée de la campagne hivernale de déneigement ou de salage. A compléter obligatoirement pour le contrat.

La saleuse/sableuse attelée est fournie par la commune de Murianette.

Type de matériel, caractéristiques	Capacité	Moyens humains

Le matériel mis à disposition par l'entreprise ou par la commune devra être en parfait état de marche, permettant un départ immédiat du lieu de stockage.
L'entretient normal courant et graissage de la saleuse/sableuse devra être réalisé par l'entreprise titulaire du marché.

Les équipements annexes de sécurité tel que les signalisations lumineuses et les affichages obligatoires en vigueur au moment du déneigement devront être présents sur le matériel de déneigement.

6 : ASSURANCES

L'entreprise devra justifier qu'elle est titulaire des assurances garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors du déneigement ou du salage des voies et parking communales, ainsi qu'une police couvrant les responsabilités civiles.

Les justificatifs d'assurances devront être fournis dans le dossier d'offre.

L'entreprise sera la seule responsable et aura la responsabilité des dégâts et dommages causés lors du déroulement du contrat de déneigement et salage.

7 : DECOMPOSITION DES LOTS

Le présent contrat de déneigement et de salage est constitué d'un lot unique.

8 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois années, reconductible une année.

La durée de la campagne hivernale débute le quinze novembre et se termine le quinze avril de l'année suivante (cinq mois).
En cas de phénomènes glissants (neige et / ou verglas) qui pourraient être constatés entre le 1er et le 15 novembre et du 15 au 30 avril, l'entreprise pourra être sollicitée par la commune pour réaliser la prestation de déneigement ou de salage nécessaire, d'un commun accord et aux tarifs horaires du contrat.

L'une ou l'autre partie pourra refuser la reconduction du marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois avant le démarrage de la campagne de viabilité hivernale.

9 : FORME DU MARCHE ET DES PRIX

Le marché est traité sur la base d'un prix forfaitaire et d'un prix de déneigement ou de salage à l'heure.
La taxe sur la valeur ajoutée est celle en vigueur lors de l'encaissement.
Le prix est actualisable annuellement à la date de début de la campagne hivernale.

L'actualisation est basée sur l'indice TP01.

- **TP01 :** Index général tous travaux
Publiés au "Bulletin officiel" du service des prix et au "Moniteur des travaux publics".

L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché ou du lot concerné d'un coefficient donné par la formule : **Cn = I (d) / Io**
➔ **Cn** : Coefficient de révision
➔ **I (d)** Index TP01 du mois à la date du début de la période hivernale concernée.
➔ **Io :** Index TP01 du mois à la date du début de la période hivernale de l'année précédente.

La partie forfaitaire du marché sera facturée par l'entreprise, qu'il y ait eu ou pas de prestation de déneigement ou de salage pendant la période hivernale. Cette partie forfaitaire correspond à la prise d'astreintes sur toute la période hivernale.

Les heures de fonctionnement de déneigement ou de salage devront être justifiées, notées et jointes à la facturation.

10 : PENALITES DU TITULAIRE DU MARCHE

Pour chaque cas de non-respect de l'une des obligations du marché (horaires, résultats, administratives), qui ne sera pas dûment justifié, la commune de Murianette, après signification par lettre recommandée avec accusé de réception, pourra appliquer des pénalités selon les modalités suivantes :

- Heure entamée de retard par rapport aux délais d'intervention : 100 € de pénalité par heure de retard.

11 : ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES PAR LE CANDIDAT

Lu et approuvé

Le …… A …….

Signature du responsable de l'entreprise et cachet de l'entreprise.